

InCentive Capital

Augmentation de l'offre publique d'acquisition

de

InCentive Capital SA, Zoug

portant sur toutes les

actions nominatives de Sulzer SA, Winterthour, d'une valeur nominale unitaire de CHF 60

Le 30 mars 2001, InCentive Capital SA («InCentive») a publié une offre publique d'acquisition (l'«Offre Publique») portant sur toutes les actions nominatives de Sulzer SA («Sulzer») d'une valeur nominale unitaire de CHF 60. Selon les termes de l'Offre Publique initiale, les actionnaires de Sulzer ayant présenté leurs actions Sulzer à l'acceptation auraient reçu, pour chacune de leurs actions Sulzer – outre 2 actions Sulzer Medica SA («Sulzer Medica») qui seront distribuées à tous les actionnaires de Sulzer et qui proviendront de la participation actuellement détenue par Sulzer dans Sulzer Medica (comme décrit de façon détaillée dans le prospectus d'offre du 30 mars 2001 («Prospectus d'Offre»)) – l'une ou l'autre des prestations suivantes (nettes de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation):

- 1) CHF 410 en espèces ou
- 2) 0.9 action InCentive,

le tout sous réserve des ajustements et des conditions décrits dans le Prospectus d'Offre.

Augmentation du prix offert

InCentive augmente maintenant le prix offert. Selon les termes de l'Offre Publique augmentée, les actionnaires de Sulzer qui présentent leurs actions Sulzer à l'acceptation recevront désormais, pour chacune de leurs actions Sulzer – outre les 2 actions Sulzer Medica susmentionnées – l'une ou l'autre des prestations suivantes (nettes de commissions bancaires et du droit de timbre fédéral de négociation):

- 1) CHF 430 en espèces («Offre en Espèces») ou**
- 2) 1.0 action InCentive ainsi que 1.0 CVR sur action InCentive tel que défini ci-dessous («Offre en Actions»).**

Pour d'éventuels ajustements du prix et pour les termes supplémentaires, voir ci-dessous.

CVRs

Le CVR («Contingent Value Right» ou «Certificat de Valeur Garantie») sur action InCentive est un titre destiné à prémunir son titulaire, dans une certaine mesure, contre le risque de baisse du cours des actions InCentive. Le cas échéant, le titre confère à son titulaire le droit d'obtenir, en cas d'exercice, un paiement en espèces d'un montant défini à la section «Bear Spread» ci-dessous. Les CVR offerts par InCentive sont soumis au droit suisse et aux termes suivants:

Emitteur: InCentive Capital SA, Zoug

Garantie: Les CVRs émis par InCentive seront garantis à parts égales par J.P. Morgan et Deutsche Bank.

Date d'Echéance / 13 décembre 2002
Date d'Exercice:

Le CVR est de type européen («European style»). Il ne peut être exercé qu'à la Date d'Echéance.

Prix Déterminant d'InCentive: La moyenne pondérée de tous les cours payés à la Bourse suisse (SWX) pendant les cinq derniers jours de bourse précédant la Date d'Echéance.

Bear Spread: CHF 400 / CHF 300 Les montants payés en exécution des CVR seront les suivants:

- (i) aucun paiement n'interviendra si le Prix Déterminant d'InCentive est supérieur à CHF 400;
- (ii) un paiement de CHF 100 sera fait si le Prix Déterminant d'InCentive est inférieur à CHF 300; ou
- (iii) un paiement égal à la différence entre CHF 400 et le Prix Déterminant d'InCentive sera fait si le Prix Déterminant d'InCentive se situe entre CHF 300 et CHF 400.

Ajustments: Ni le paiement du dividende envisagé de CHF 20 par action Sulzer ni la réduction envisagée de la valeur nominale de CHF 19.95 de chaque action InCentive ne donnera lieu à un ajustement des termes initiaux des CVR. Toute(s) distribution(s) supplémentaire(s) aux actionnaires de Sulzer ou d'InCentive avant le terme d'exécution donnera lieu à un ajustement destiné à maintenir la valeur du CVR.

Le paiement de dividendes aux actionnaires par InCentive après le terme d'exécution de l'Offre Publique donnera lieu à un ajustement du Bear Spread.

Négoce en bourse: Les CVR seront négociables. InCentive demandera à ce que les CVR soient admis au négoce à la Bourse suisse (SWX) dès la date d'exécution de l'Offre Publique telle que définie à la section H.5 du Prospectus d'Offre.

Imposition: Ni l'émission des CVR, ni le montant en espèces payé en cas d'exercice du CVR n'est assujéti à l'impôt anticipé fédéral. Du point de vue de l'impôt sur le revenu, l'émission des CVR sera traitée comme une offre en espèces supplémentaire à concurrence de la valeur du CVR; pour davantage d'informations, il est renvoyé à aux indications figurant à la section E.2 du Prospectus d'Offre.

**Ajustement de prix,
Imposition, Autres risques
liés à l'Offre Publique**

Le montant brut par action Sulzer de toute distribution aux actionnaires (y compris des remboursements de capital) qui interviendrait avant le terme d'exécution de l'Offre Publique sera déduit du prix de l'Offre en Espèces, à l'exception de la distribution susmentionnée de 2 actions Sulzer Medica pour chaque action Sulzer.

Pour les actionnaires de Sulzer qui choisissent de recevoir l'Offre en Actions, la parité d'échange susmentionnée de 1.0 sera ajustée pour tenir compte de toute distribution aux actionnaires de Sulzer ou d'InCentive (y compris des remboursements de capital) qui interviendrait jusqu'au terme d'exécution de l'Offre Publique, à l'exception de la distribution susmentionnée de 2 actions Sulzer Medica pour chaque action Sulzer. Le paiement d'éventuels rompus sera fait en espèces sur la base de la valeur de l'Offre en Espèces.

Le conseil d'administration de Sulzer a proposé à l'assemblée générale ordinaire de Sulzer du 19 avril 2001 de distribuer un dividende de CHF 20 par action Sulzer. Si l'assemblée générale ordinaire de Sulzer décide de verser un tel dividende, ce dernier sera déduit aussi bien de l'Offre en Espèces que de l'Offre en Actions. Le conseil d'administration d'InCentive a proposé une réduction de la valeur nominale de chaque action InCentive à concurrence de CHF 19.95 à l'assemblée générale ordinaire d'InCentive du 26 avril 2001. Si l'assemblée générale ordinaire d'InCentive décide une telle réduction, la parité d'échange de l'Offre en Actions sera quelque peu augmentée en faveur des actionnaires de Sulzer.

La parité d'échange de l'Offre en Actions **ne sera pas ajustée** (i.e. chaque action Sulzer sera échangée contre 1.0 action InCentive) si (i) aussi bien le paiement du dividende de CHF 20 par action Sulzer que la réduction de la valeur nominale de chaque action InCentive à concurrence de CHF 19.95 sont décidés et exécutés au profit des actionnaires respectifs avant le terme d'exécution de l'Offre Publique et (ii) ni Sulzer, ni InCentive ne procèdent à d'autres distributions aux actionnaires avant le terme d'exécution de l'Offre Publique.

Prière de se référer à la section «CVR» pour ce qui concerne l'ajustement des termes des CVR.

Les actionnaires domiciliés en Suisse et détenant leurs actions Sulzer dans leur patrimoine privé doivent être conscients que la question du traitement fiscal de l'Offre en Espèces n'a pas encore pu être tranchée de façon définitive sous l'angle de l'impôt sur le revenu. Une attention particulière devrait être donnée aux informations figurant à la section E.2 du Prospectus d'Offre. Les actionnaires sont invités à consulter un conseiller afin qu'il examine leur situation fiscale personnelle.

Les actionnaires envisageant d'accepter l'Offre en Actions devraient également porter une attention particulière aux indications générales relatives aux risques figurant à la section B.1 et dans l'annexe C du Prospectus d'Offre. Un CVR est destiné à limiter le risque lié à l'acceptation de l'Offre en Actions. Toutefois, s'il est acquis et détenu indépendamment d'une action InCentive, **un CVR présente les caractéristiques d'un instrument dérivé et a un profil de risque élevé, pouvant dans le pire des cas conduire à la perte du montant total investi dans le CVR.**

Financement

Le financement de l'Offre Publique augmentée est assuré par les fonds propres d'InCentive et par un financement bancaire.

Les actions InCentive requises pour l'Offre en Actions seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'InCentive. Le conseil d'administration d'InCentive a pris les mesures nécessaires à cet effet.

Les CVR requis pour l'Offre en Actions seront émis par InCentive et garantis à parts égales par J.P. Morgan et Deutsche Bank.

Les actions Sulzer Medica qui seront distribuées à tous les actionnaires de Sulzer proviendront du spin-off de la participation de Sulzer dans Sulzer Medica mentionnée à la section A.4 du Prospectus d'Offre.

Complément au rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après la «loi sur les bourses») pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié l'annonce d'augmentation de l'Offre Publique. En complément de notre rapport du 29 mars 2001 publié dans le Prospectus d'Offre – qui est une partie intégrante du présent rapport –, nous considérons que:

- l'annonce d'augmentation de l'Offre Publique est conforme à la loi sur les bourses et à l'ordonnance;
- l'annonce d'augmentation de l'Offre Publique est complète et exacte;
- l'égalité de traitement des destinataires est respectée;
- le financement de l'Offre Publique augmentée est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles. En outre, InCentive Capital SA a pris toutes les dispositions requises pour obtenir les actions nécessaires d'InCentive Capital SA et les Contingent Value Rights tels que définis dans l'annonce d'augmentation de l'Offre Publique en vue de l'échange à la date d'exécution et pour mettre à disposition les actions de Sulzer Medica SA pour la distribution;
- En application du modèle d'évaluation d'options Black & Scholes, nous estimons que la valeur théorique de chaque CVR offert par InCentive se situe entre CHF 15.20 et CHF 20.27. Pour notre évaluation, nous avons retenu l'hypothèse d'une fourchette de volatilité du titre sous-jacent comprise entre 20.00% et 24.00% ainsi qu'un prix au comptant de CHF 450 pour l'action InCentive sous-jacente.
- Les conséquences de l'annonce préalable de l'Offre Publique selon l'article 9 OOPA ont été respectées.

Zurich, le 6 avril 2001

Ernst & Young SA
M. Schneider F.O. Wiedmer
Expert-comptable diplômé Expert-comptable diplômé

Calendrier indicatif

Le calendrier de l'Offre Publique est inchangé.

Publication

La présente modification de l'Offre Publique sera publiée en allemand dans la «Neue Zürcher Zeitung» et dans la «Feuille officielle suisse du commerce» et en français dans «Le Temps». Elle sera également communiquée à Bloomberg et à Reuters.

Restriction de vente

Au même titre que l'Offre Publique initiale, l'Offre Publique augmentée est soumise à des restrictions de vente, notamment pour ce qui concerne les **Etats-Unis**. Les actionnaires de Sulzer sont priés de se référer à ce sujet aux indications figurant à la page 2 du Prospectus d'Offre.

Renvoi au Prospectus d'Offre

Il est expressément renvoyé au Prospectus d'Offre, qui peut être obtenu sans frais, de même que la présente annonce d'augmentation de l'Offre Publique, auprès de Lombard Odier & Cie, succursale de Zurich, COFI, Sihlstrasse 20, P.O. Box, CH-8021 Zurich (téléphone +41-1-214-1336, Fax +41-1-214-1339; e-mail cofi.zh.prospectus@lombardodier.com). Sous réserve des indications qui précèdent quant à la modification du prix offert et aux informations s'y rapportant, les termes et conditions de l'Offre Publique tels que décrits dans le Prospectus d'Offre restent inchangés.

En cas de contradictions entre les textes français, allemand et anglais de cette annonce d'augmentation de l'Offre Publique, le texte allemand fera foi.

Droit applicable et juridiction

L'Offre Publique augmentée ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le Tribunal cantonal de Zoug bénéficie d'une juridiction exclusive.

Identification

	No. val.:	ISIN:	Telekurs/Bloomberg/Reuters:
Actions nominatives de Sulzer SA	237 645	CH 000 237 645 4	SU-N / SUN / SULZn
Actions nominatives de Sulzer Medica SA	654 485	CH 000 654 485 9	SMEN / SMEN / SMENn
Actions au porteur d'InCentive Capital SA	286 089	CH 000 286 089 5	INC / INC / ICVZ.S

Banque mandatée

Lombard Odier & Cie

Conseillers financiers:



Lombard Odier



Deutsche Bank